

ANNEXE N°2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS ET L'IPA 91

ANNEE CONCERNEE :

2019

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF Rives de Paris s'est engagée à verser au titre de l'année 2019, à L'IPA 91 une aide financière à hauteur de 3 000 euros TTC (objectif 2019 en pièce jointe)

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le lundi 15 avril 2019 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT

Pour L'IPA

Thierry LARROUY